
DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

 SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 22 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, DOUCHÉ Jérôme, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, CARLIER Maxime, DELPORTE Éric, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, ACCART Michaël, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, MUSTIN Pascale, MATHON Laurent, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, SARAIVA Maxime, CAVE Michelle, VÉRET Béatrice, HAVET Maryline, LE BOT Thierry qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à ROSSIGNOL Françoise, BONELLO Brigitte, PETIT David, QUANDALLE Philippe, GLEIZES Aurélie, CHALON Dominique, DOUCHÉ Jérôme.

Réf. : AW/PQ

26D077

Monsieur RAVEZ Yannick est élu secrétaire de séance.

QUESTION N° 14 : INSTAURATION D'UN TARIF EXTERIEUR POUR LES COURS MUNICIPAUX DE MUSIQUE

OBJET :

**INSTAURATION D'UN
TARIF EXTERIEUR
POUR LES COURS
MUNICIPAUX DE
MUSIQUE**

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Madame Aurélie GLEIZES expose :

Une convention avait été conclue entre la commune de Dainville et la commune de Beaumetz-lès-Loges afin de définir les conditions d'accueil, au sein de l'école de musique de Dainville, d'élèves de l'Ecole de musique de Beaumetz-lès-Loges ;

Considérant la décision de la municipalité de Beaumetz-lès-Loges de fermer son école municipale de musique,

Considérant que cette convention est caduque et qu'il convient, en conséquence, de définir de nouvelles modalités tarifaires pour l'accueil d'élèves ne résidant pas à Dainville au sein de l'Ecole de musique municipale ;

Considérant que la commune souhaite désormais appliquer une grille tarifaire spécifique aux élèves extérieurs ; permettant de déterminer de manière claire et uniforme les tarifs applicables aux usagers ne résidant pas sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer les tarifs extérieurs applicables aux élèves ne résidant pas à Dainville et accueillis au sein de l'école de musique municipale de Dainville comme suit :

Prestation	Tarif extérieur
Enfants :	
Formation musicale	190 €
Formation instrumentale	800 €
Instrument seul ou 2 ^e instrument	850 €
Adultes* :	
Formation musicale	120 €
Formation instrumentale	200 €

*sous condition de participer à la Lyre .

- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 28 septembre 2026



Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE